



DECISION N° 2023-775

60 ans musée Casa Pairal - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Cobla Principal del Rosselló

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

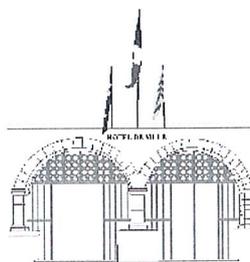
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que le musée Casa Pairal fête les 7 et 8 juillet 2023 ses 60 ans et souhaite programmer un concert de musique traditionnelle et folklorique par l'association Cobla Principal del Rosselló, dont l'objet est la sauvegarde et le maintien de la musique populaire et traditions roussillonnaises et catalanes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec l'association Cobla Principal del Rosselló, ci-après désignée « le Producteur », représentée par son Président, Monsieur Didier Parayre, pour assurer un concert de musique traditionnelle et folklorique, le samedi 8 juillet 2023 à 11h00, sur la Place de la Victoire, au pied du Castillet.



ARTICLE 2 :

La Ville de Perpignan s'engage à verser au Producteur en contrepartie de sa prestation, à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture, la somme de 900,00 € (neuf cents euros) TTC, non assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-176233-AU-1-1

Accusé reçu le : **20 JUIL. 2023**

Affiché le : **20 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a long horizontal stroke.

